

GUIDE DE L'ACTIONNAIRE RELATIF AU FRACTIONNEMENT DES ACTIONS SONATEL À LA BRVM

JOURNÉES PORTES OUVERTES ACTIONNAIRE

Du 22 septembre au 7 octobre 2026



sonatel

Projet de fractionnement de l'action Sonatel : 1 action ancienne = 10 actions nouvelles

Projet soumis au vote de l'Assemblée Générale Extraordinaire du jeudi 8 octobre 2026

L'essentiel en cinq points

1. Vous ne perdez rien, vous ne gagnez rien le jour du fractionnement.

Chaque action que vous détenez est remplacée par 10 actions nouvelles, dont le cours est divisé par 10. La valeur de votre portefeuille est strictement identique.

2. Rien à faire de votre côté.

La conversion est automatique, dans les livres du Dépositaire Central (DC/BR) et de votre SGI. Aucun formulaire, aucun frais, aucune démarche.

3. Votre dividende total ne change pas.

Le dividende par action est divisé par 10, mais vous avez 10 fois plus d'actions. (Cette année est présentée uniquement à titre d'exemple. Le dividende versé au titre de l'exercice N peut évoluer par rapport à celui de l'exercice N-1).

4. Vos droits sont préservés.

Même pourcentage du capital, mêmes droits de vote, mêmes droits aux dividendes.

5. C'est l'AGE qui décide.

Le fractionnement ne devient effectif qu'après le vote des actionnaires le 8 octobre 2026. Première cotation des actions fractionnées prévue le lundi 26 octobre 2026.

1 • Qu'est-ce qu'un fractionnement d'actions ?

Le fractionnement, ou division d'actions, consiste à remplacer chaque action existante par plusieurs actions nouvelles. Sonatel propose un rapport de **1 pour 10** : pour chaque action détenue, l'actionnaire reçoit 10 actions nouvelles.

L'opération multiplie le nombre d'actions en circulation sans modifier ni les capitaux propres, ni le capital social, ni la valeur de l'entreprise. Elle divise la valeur nominale de l'action et son cours de bourse par 10 et multiplie par 10 le nombre d'actions détenues par chacun. C'est une opération purement technique : Sonatel reste la même entreprise, avec les mêmes actifs, les mêmes résultats et les mêmes actionnaires.

Le fractionnement est une pratique courante sur les marchés financiers, y compris à la BRVM où plusieurs sociétés cotées y ont eu recours. Sonatel elle-même avait déjà procédé à un fractionnement de son titre en 2012.

2 • Pourquoi Sonatel propose ce fractionnement ?

L'action Sonatel est l'une des valeurs les plus élevées de la cote de la BRVM. Ce niveau de cours, qui traduit la solidité de l'entreprise, est devenu une barrière d'entrée pour de nombreux épargnants et limite le nombre de transactions sur le titre. Le fractionnement poursuit trois objectifs.

- **Rendre l'action accessible.** Un cours divisé par 10 permet à un plus grand nombre d'épargnants, notamment les jeunes, les salariés et les petits porteurs de la sous-région, d'acheter des actions Sonatel avec un budget modeste.
- **Améliorer la liquidité du titre.** Plus d'actions en circulation et un prix unitaire plus bas facilitent les échanges : il est plus simple d'acheter ou de vendre 10 actions à 3 900 FCFA qu'une seule action à 39 000 FCFA.
- **Élargir et rajeunir la base d'actionnaires.**
Une action plus accessible favorise l'actionnariat populaire et renforce l'ancrage de Sonatel auprès du public sénégalais et ouest-africain.

Le fractionnement ne garantit pas une hausse du cours : le cours de bourse continue de dépendre des résultats de l'entreprise et du marché. Il crée en revanche les conditions d'un marché plus large et plus actif sur le titre.

3 • Ce qui change, ce qui ne change pas

Élément	Avant fractionnement	Après fractionnement
Nombre d'actions que vous détenez	1 action	10 actions
Cours de l'action	[cours du jour] FCFA	[cours du jour ÷ 10] FCFA
Valeur nominale de l'action	500 FCFA	50 FCFA
Dividende net par action (exercice 2025)	1 740 FCFA	174 FCFA
Dividende total perçu	Inchangé	Inchangé
Rendement du dividende	en fonction du cours de l'action	Inchangé
Valeur de votre portefeuille	En fonction du cours de l'action	Inchangée
Votre pourcentage du capital et vos droits de vote	En fonction du cours de l'action	Inchangés
Capital social de Sonatel	50 milliards FCFA	50 milliards FCFA
Nombre total d'actions Sonatel	100 000 000	1 000 000 000
Capitalisation boursière	(en fonction du cours de l'action) Mds FCFA	Inchangée

4 • Un exemple chiffré

À titre d'illustration, prenons un actionnaire qui détient **5 actions Sonatel** et un cours de **39 000 FCFA** avant fractionnement (chiffre arrondi retenu pour la clarté de l'exemple ; le cours réel au jour de l'opération sera celui constaté sur le marché).

	Avant	Après (jour du fractionnement)
Actions détenues	5	50
Cours unitaire	39 000 FCFA	3 900 FCFA
Valeur du portefeuille	$5 \times 39\,000 = 195\,000 \text{ FCFA}$	$50 \times 3\,900 = 195\,000 \text{ FCFA}$
Dividende net (base 1 740 FCFA)	$5 \times 1\,740 = 8\,700 \text{ FCFA}$	$50 \times 174 = 8\,700 \text{ FCFA}$

Le nombre d'actions est multiplié par 10, le cours et le dividende unitaire sont divisés par 10 : la valeur totale du portefeuille et le dividende total perçu restent identiques.

Le rapport de 1 pour 10 a été choisi parce qu'il ne crée aucun rompu : quel que soit le nombre d'actions détenues, chaque actionnaire reçoit un nombre entier d'actions nouvelles.

5 • Quel effet sur le dividende ?

Le premier dividende versé après le fractionnement sera exprimé sur la base des nouvelles actions, soit un montant par action divisé par 10. Comme chaque actionnaire détient 10 fois plus d'actions, le montant total reçu est inchangé. Pour comparer le dividende d'une année sur l'autre, le dividende de référence à retenir est le dernier dividende avant fractionnement divisé par 10 : le dividende net de 1 740 FCFA au titre de l'exercice 2025 correspond à 174 FCFA par action nouvelle.

La politique de distribution de Sonatel relève des décisions annuelles du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale Ordinaire. Le fractionnement ne la modifie pas.

6 • Le calendrier de l'opération

Le fractionnement entraîne une modification des statuts de Sonatel. Seule l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires peut la décider. Les dates ci-dessous sont indicatives et seront confirmées par les avis officiels publiés au Bulletin Officiel de la Cote de la BRVM.

Date	Étape	Ce que cela signifie pour vous
Vendredi 18 septembre	Publication de l'avis de convocation à l'AGE	Vous pouvez consulter l'ordre du jour, le texte de la résolution et le rapport du Conseil.
22 septembre – 7 octobre	Journées portes ouvertes actionnaires	Séances d'information au siège de Sonatel et chez CGF Bourse ; questions-réponses ; aide à l'ouverture de compte-titres.
Lundi 5 octobre	Arrêté de la liste des actionnaires admis à voter	Les actionnaires inscrits à cette date peuvent participer et voter à l'AGE, en personne ou par procuration.
Judi 8 octobre	Assemblée Générale Extraordinaire	Vote de la résolution de fractionnement 1 pour 10 et de la modification des statuts.
Vendredi 9 octobre	Communiqué de résultat	Sonatel informe le marché du vote et du calendrier d'exécution.

Date	Étape	Ce que cela signifie pour vous
Lundi 19 octobre	Avis de la BRVM	Publication du ratio, du cours de référence ajusté, de la date d'effet et du nouveau nombre de titres.
21 – 22 octobre	Dernière cotation sur l'ancien nominal et conversion des portefeuilles	Le DC/BR et votre SGI convertissent automatiquement vos positions (x10).
À partir du lundi 26 octobre	Première cotation des actions fractionnées	Votre relevé de compte-titres affiche 10 fois plus d'actions à un cours divisé par 10.

7 • Que devez-vous faire ?

Rien n'est requis de votre part pour bénéficier du fractionnement. La conversion est effectuée automatiquement par le Dépositaire Central (DC/BR), par votre SGI ou votre banque, et par le teneur de registre pour les actions nominatives.

Nous vous recommandons toutefois quatre gestes simples.

- Vérifiez vos positions.** Avant le 21 octobre, assurez-vous auprès de votre SGI ou de votre banque que le nombre d'actions inscrit sur votre compte-titres est exact. Après le 26 octobre, vérifiez que ce nombre a bien été multiplié par 10.
- Participez à l'AGE du 8 octobre.** Le fractionnement est une décision des actionnaires. Vous pouvez voter en personne, à distance ou par procuration. Les formulaires de procuration et le lien d'inscription sont disponibles auprès de la Direction des Relations Investisseurs et de votre SGI.
- Mettez vos coordonnées à jour.** Si vous détenez des actions au nominatif, signalez tout changement d'adresse, de téléphone ou de coordonnées bancaires à votre teneur de compte afin de recevoir vos dividendes et vos convocations sans délai.
- Posez vos questions.** Les équipes de Sonatel et de CGF Bourse sont à votre disposition pendant les portes ouvertes et via la ligne dédiée (voir la section 10).

8 • Comment sont gérés vos actions et vos dividendes ?

- Les actions Sonatel sont conservées sur un **compte-titres** ouvert auprès d'un intermédiaire agréé : une Société de Gestion et d'Intermédiation (SGI) ou une banque. Cet intermédiaire exécute vos ordres de bourse (achat, vente) et reçoit pour votre compte les dividendes versés par Sonatel.
- CGF Bourse** est la SGI conseil de Sonatel pour cette opération. Elle accompagne les actionnaires et les personnes souhaitant le devenir : ouverture de compte-titres, transfert de titres, passage d'ordres. Pendant les portes ouvertes, ses conseillers sont présents sur les lieux d'accueil.
- Sonatel, en tant qu'émetteur, **ne peut pas jouer le rôle d'intermédiaire financier** : elle ne peut ni acheter ou conserver des actions pour le compte du public, ni verser directement des dividendes à un actionnaire (SGI agréée). Pour toute opération sur vos titres, adressez-vous à votre SGI ou à votre banque.

- Pour **devenir actionnaire**, il suffit d'ouvrir un compte-titres auprès d'une SGI ou d'une banque de la place, puis de passer un ordre d'achat sur le titre SNTS. Une pièce d'identité, un justificatif de domicile récent datant de moins de trois (3) mois.

9 • Questions fréquentes

Le fractionnement va-t-il faire monter le cours ?

Non, pas mécaniquement. Le jour de l'opération, le cours est simplement divisé par 10. À moyen terme, un titre plus accessible et plus échangé peut attirer davantage d'investisseurs, mais l'évolution du cours dépend avant tout des résultats de Sonatel et des conditions de marché (offre et demande).

Vais-je perdre de l'argent ?

Non. La valeur de votre portefeuille le jour du fractionnement est exactement la même avant et après : 10 fois plus d'actions à un prix 10 fois plus bas.

Pourquoi un rapport de 1 pour 10 et pas 1 pour 2 ou 1 pour 5 ?

Le rapport de 1 pour 10 ramène le cours à un niveau comparable à celui des autres grandes valeurs de la BRVM, ce qui est le plus efficace pour l'accessibilité et la liquidité. Il ne crée aucun rompu et rend les calculs simples pour tous.

Mon dividende va-t-il baisser ?

Le dividende par action est divisé par 10, mais vous détenez 10 fois plus d'actions : le montant total que vous recevez est identique.

Dois-je payer des frais ?

Non. La conversion de vos actions est effectuée sans frais pour l'actionnaire.

Y a-t-il un impact fiscal ?

Le fractionnement n'est ni une cession ni une distribution : il ne génère par lui-même aucun revenu imposable. Le régime fiscal des dividendes et des plus-values reste inchangé. En cas de doute, rapprochez-vous de votre conseiller.

Je détiens des actions au nominatif : suis-je concerné ?

Oui, de la même manière. Le registre des actionnaires nominatifs est converti automatiquement par le teneur de registre. Vous recevrez une attestation actualisée sur demande.

Puis-je acheter ou vendre des actions entre l'AGE et le 26 octobre ?

Oui, le titre reste coté jusqu'à la dernière séance avec le cours avant fractionnement. Les ordres en carnet non exécutés à la date de conversion sont annulés par la BRVM et doivent être ressaisis sur la nouvelle base ; votre SGI vous en informera.

J'ai hérité d'actions ou perdu la trace de mes titres. Que faire ?

Rapprochez-vous de CGF Bourse ou de la Direction des Relations Investisseurs pendant les portes ouvertes : une procédure d'identification et de régularisation vous sera indiquée.

Que se passe-t-il si l'AGE n'approuve pas la résolution ?

Le titre continue d'être coté et négocié dans ses conditions actuelles. Aucune conséquence pour l'actionnaire.

Comment savoir que l'opération est effective ?

Par l'avis officiel de la BRVM publié au Bulletin Officiel de la Cote, par le communiqué de Sonatel et par votre relevé de compte-titres après le 26 octobre.

10 • Nous rencontrer, nous contacter

Où	Quand	Quoi
Siège de Sonatel, 64 Voie de Dégagement Nord (VDN), Cité Keur Gorgui, Dakar, Sénégal	Du 22 septembre au 7 octobre, 9H-17H	Séances d'information, questions-réponses avec les équipes Finance et Relations Investisseurs.
Agence CGF Bourse, Km 6, Avenue Cheikh Anta DIOP, Stèle Mermoz, Dakar 11516	En permanence	Ouverture de compte-titres, vérification de positions, passage d'ordres, régularisation de titres.

- Ligne dédiée actionnaires : **800 800 400**
- Courriel : **relation.investisseurs@orange-sonatel.com**
- CGF Bourse : **www.cgfbbourse.com**
- Site institutionnel : **www.sonatel.sn/assemblee-generale/**

Avertissement

Ce document a une vocation exclusivement pédagogique et ne constitue ni une offre, ni une sollicitation, ni un conseil en investissement. Le projet de fractionnement est soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 8 octobre 2026 et aux formalités requises auprès de l'AMF-UMOA, de la BRVM et du DC/BR. Les dates indiquées sont prévisionnelles ; seuls les avis officiels publiés au Bulletin Officiel de la Cote font foi. Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Scannez
pour vous pré-inscrire à
l'Assemblée générale extraordinaire
du 08 Octobre 2026.



sonatel